

 2021 -

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le **11 JUIN 2021**
ID : 084-218400562-20210611-2021_04_1-DE

VILLE DE
JONQUIÈRES

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.04.01

OBJET : *DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS*

NOMENCLATURE : 5 - Institutions et vie politique / 5.4 - Délégation de fonctions / 5.4.1 - Délégation de l'assemblée délibérante

Date de convocation :
31 Mai 2021

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Représentés : 03

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération.



L'an deux mil vingt et un, le SEPT JUIN à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / G. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjointes - JJ. VATON / M. HOFFMANN / M. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / E. MARRACHE / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / L. RUCHON / R. VIARD / A. SCIAQUA-LERIDON – Conseillers Municipaux.

Excusés représentés : O. ROYER par L. CLEMENSON / E. COUPET par E. MARRACHE / A. MICHELS par T. VERMEILLE.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MARRACHE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en application des délibérations n° 2020.03.03 en date du 10 juillet 2020 et n° 2020.05.03 en date du 17 Septembre 2020 lui donnant délégation de pouvoir.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé et le rapport présentés par M. le Maire,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations de pouvoir accordées à M. le Maire par délibérations du Conseil Municipal N° 2020.03.03 en date du 10 juillet 2020 et N° 2020.05.03 en date du 17 Septembre 2020 lui donnant délégation de pouvoirs,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** à M. le Maire de sa communication des décisions prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir à savoir :

* Décision n° 2021 - D - 004 du 16 Avril 2021 – Modification de la décision portant institution d'une régie de recettes pour la bibliothèque municipale pour laquelle il est précisé qu'une quittance sera remise à l'utilisateur lors de l'encaissement des recettes.

 2021 -

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le **11 JUIN 2021**
ID : 084-218400562-20210611-2021_04_1-DE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021**

N° : 2021.04.01

- * Décision n° 2021 - D - 005 du 21 Avril 2021 – Décision portant modification d'une régie de recettes annulant et remplaçant la décision n° 2019.D.009 du 24 Juin 2019 pour l'encaissement des recettes des services jeunesse suivants :
 - Garderie du matin,
 - Restaurant scolaire,
 - Accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) périscolaire du soir et du mercredi,
 - Accompagnement scolaire (C.L.A.S)
 - Accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) **petites et grandes vacances,**
 - Sorties et séjours de vacances (enfant et adolescent)

- * Décision n° 2021 - D - 006 du 21 Avril 2021 – Décision modifiant la régie ALSH de recettes et d'avance en régie d'avances des services jeunesse pour les séjours et les sorties, annulant et remplaçant les décisions municipales suivantes : n° 2016 - D - 004 du 23 Août 2016, n° 2018 - D - 020 du 20 Septembre 2018 et n° 2019 - D - 016 du 9 Octobre 2019.

- * Décision n° 2021 - D - 007 du 28 Avril 2021 – Logements sociaux, attribution d'un logement vacant portant sur la signature d'un contrat de location d'une durée de 3 ans à compter du 3 mai 2021, pour un logement situé dans la résidence des bourgades sur la base d'un loyer de 380.15 euros.

- * Décision n° 2021 - D - 008 du 10 Mai 2021 – Marché de procédure adaptée concernant les travaux de rénovation de l'ancienne gare de Jonquières – Lot 1 gros œuvre – Charpente – Couverture avec la société RODARI sise 185 rue André DION, ZA les Laurons à NYONS (26 110) pour un montant de 149 376.00 € TTC.

- * Décision n° 2021 - D - 009 du 10 Mai 2021 – Marché de procédure adaptée concernant les travaux de rénovation de l'ancienne gare de Jonquières. Lot 2 Menuiseries extérieures métal – Serrurerie avec la société Miroiterie GV sise 1048 Avenue des marchés BP 80178 à Carpentras (84 205 cedex) pour un montant global de 80 262.13 € TTC réparti comme suit 79 494.13 € TTC pour la tranche ferme et 768.00 € TTC pour la tranche conditionnelle.

- * Décision n° 2021 - D - 010 du 10 Mai 2021 – Marché de procédure adaptée concernant les travaux de rénovation de l'ancienne gare de Jonquières. Lot 3 Cloisons – Doublage – Faux plafonds à la société ISO 9 sise 1646 Chemin des Castillonnes à NOVES (13550) pour un montant global de 34 560.00 € TTC réparti comme suit 18 480.00 € TTC pour la tranche ferme et 16 080.00 € TTC pour la tranche conditionnelle.

- * Décision n° 2021 - D - 011 du 10 Mai 2021 – Marché de procédure adaptée concernant les travaux de rénovation de l'ancienne gare de Jonquières. Lot 4 Menuiseries intérieures et extérieures bois avec la société MOB SAS sise route d'Uchaux à ORANGE (84 100) pour un montant global de 52 200.00 € TTC réparti comme suit 27 600.00 € TTC pour la tranche ferme et 24 600.00 € TTC pour la tranche conditionnelle.

- * Décision n° 2021 - D - 012 du 10 Mai 2021 – Marché de procédure adaptée concernant les travaux de rénovation de l'ancienne gare de Jonquières. Lot 6 Peinture à la société BRES PEINTURE sise 247 avenue de l'armée des Alpes à SARRIANS (84260) pour un montant global de 12 487.80 € TTC réparti comme suit 7 200.00 € TTC pour la tranche ferme et 5 287.80 € TTC pour la tranche conditionnelle.

- * Décision n° 2021 - D - 013 du 10 Mai 2021 – Marché de procédure adaptée concernant les travaux de rénovation de l'ancienne gare de Jonquières. Lot 7 Revêtements de façades à la société LAUGIER, sise Zac de Beauregard BP 80 à JONQUIERES (84150) pour un montant de 54 600.00 € TTC.

- * Décision n° 2021 - D - 014 du 10 Mai 2021 – Marché de procédure adaptée concernant les travaux de rénovation de l'ancienne gare de Jonquières. Lot 8 Electricité à la société SAS E.T.E sise 158 route de Petit Palais à l'ISLE SUR LA SORCUE (84 800) pour un montant global de 24 737.11 € TTC réparti comme suit 16 940.56 € TTC pour la tranche ferme et 7 796.55 € TTC pour la tranche conditionnelle.

BA
2021 -

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le **11 JUIN 2021**
ID : 084-218400562-20210611-2021_04_1-DE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021**

N° : 2021.04.01

- * Décision n° 2021 - D - 015 du 10 Mai 2021 – Marché de procédure adaptée concernant les travaux de rénovation de l'ancienne gare de Jonquières. Lot 9 CVC – Plomberie avec la société LARGIER TECHNOLOGIE sise RD 94 à VINSOBRES (26 110) pour un montant global de 33 129.29 € TTC, réparti comme suit 23 760.00 € TTC pour la tranche ferme et 9 369.29 € TTC pour la tranche conditionnelle.
- * Décision n° 2021 – D – 016 du 10 Mai 2021 – Marché de procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement des abords de la gare à la société SRV BAS MONTEL sise 863 chemin de Malautière BP 7 à SORGUES (84 701 cedex 1) pour un montant de 135 113.64 € TTC.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 10 juin 2021,

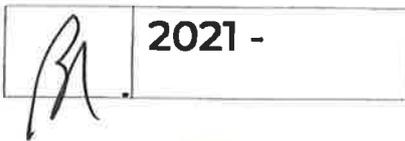

Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 11/06/2021 à :

- LIRBA
- Culture / COM / BIBLIO.
- Jeunesse
- COMPTA

M. 2021 -

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le **11 JUIN 2021**
ID : 084-218400562-20210611-2021_04_1-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.04.02

OBJET : *PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - CONSEILLER NUMÉRIQUE*

NOMENCLATURE : 4 - Fonction publique / 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique / 4.1.1 - Créations et transformations d'emplois

Date de convocation :
31 Mai 2021

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Représentés : 03

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil vingt et un, le SEPT JUIN à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjoint – JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / E. MARRACHE / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / L. RUCHON / R. VIARD / A. SCIAQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux.**

Excusés représentés : O. ROYER par L. CLEMENSON / E. COUPET par E. MARRACHE / A. MICHELS par T. VERMEILLE.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MARRACHE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi de Conseiller Numérique, non permanent à temps complet pour une durée prévisible de deux ans. L'objectif est de former les jonquiérois aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes, dans le cadre de l'appel à projet national conseiller numérique France Services.

Sa formation et sa mission seront financées sous forme de subvention par l'Etat à 100% pour une durée de deux ans sur la base du SMIC.

L'agent sera affecté à la bibliothèque municipale et sera destiné à mener des actions d'inclusion numérique aux différents publics en étroite collaboration avec les différents services comme les services : jeunesse, CCAS, état civil/accueil ou des associations jonquiéroises. Un partenariat est aussi envisagé avec l'association AER.

Les missions envisagées sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone
- Navigation sur internet
- Base du traitement de texte
- Envoyer, rédiger des mails
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (CAF, Pôle Emploi, état civil, inscription sur les listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire)
- Comment protéger ses données personnelles.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint Délégué au Personnel,

2021 -

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le 11 JUIN 2021
ID : 084-218400562-20210611-2021_04_02-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021

N° : 2021.04.02

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le tableau des effectifs arrêté par délibération du Conseil Municipal n° 2020.06.03 du 23 Décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2021 portant adoption du budget primitif principal 2021,

VU la commission culture, communication en date du 29 mars 2021,

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2021,

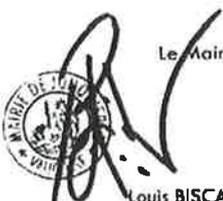
CONSIDERANT que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 8 abstentions (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD)

- 1° - **PROCEDE** à la modification du tableau des effectifs arrêté par délibération n° 2020.06.03 en date du 23 Décembre 2020 en portant création d'un emploi de conseiller numérique, non permanent à temps complet pour une durée prévisible de deux ans, sur le grade d'adjoint administratif.
- 2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet appel à projet pour le financement du poste de conseiller numérique.
- 3° - **DECLARE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 10 juin 2021,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 14/06/2021 à :

- RH
- COMPTA
- BIBLIO -



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.04.04

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR	
NOMENCLATURE : 8 - Domaine de compétences par thèmes / 8.2 - Aide Sociale / 8.2.6 - Enfance	
Date de convocation : 31 Mai 2021 Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Représentés : 03 Non représentés : 00	L'an deux mil vingt et un, le SEPT JUIN à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire. Etaient présents : Louis BISCARRAT - MAIRE - M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK - Adjoint - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / E. MARRACHE / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / L. RUCHON / R. VIARD / A. SCIAQUA-LERIDON - Conseillers Municipaux . Excusés représentés : O. ROYER par L. CLEMENSON / E. COUPET par E. MARRACHE / A. MICHELS par T. VERMEILLE. Secrétaire de séance : Emmanuelle MARRACHE Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER - Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,  	

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme George-Andrée FLEURY, Adjointe déléguée à la Solidarité, la petite enfance, la parentalité, la famille, la santé et la restauration collective,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'instauration dudit règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

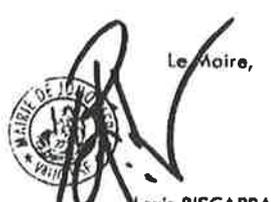
Par 27 voix pour, 2 abstentions (A. DEL BASSO / R. CASTEL)

1° - APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire ci-annexé.

2° - DECLARE que ledit règlement intérieur est applicable à compter de la rentrée scolaire 2021 - 2022.

3° - CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 10 juin 2021,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 14/06/2021 à :

- JEUNESSE
- RESTAURANT SCOLAIRE
- COM



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Préambule

Le service public de restauration collective est un service municipal.

Il vise à élaborer les repas qui seront servis aux enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées de la commune ainsi qu'aux enfants accueillis au centre de loisirs. Les agents municipaux et le personnel enseignant peuvent accéder au service moyennant le paiement d'un repas à l'unité auprès du régisseur.

Ce service s'inscrit dans la continuité d'éducation au goût, à la santé et dans les réflexions sur la nutrition. Pour un enfant, le temps de déjeuner, placé entre les deux demi-journées, représente un quart de son temps de présence à l'école ou dans l'Etablissement d'Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement.

Le restaurant scolaire s'organise pour mettre en place un projet intra service qui s'articule autour de la volonté de proposer des produits de saison et locaux, faits maison, avec des menus variés tout en limitant le gaspillage alimentaire.

Le service travaille actuellement sur les mesures d'approvisionnement de la loi Egalim qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour la restauration scolaire.

Coordination du service

La coordination jeunesse est chargée de :

- l'éducation alimentaire des enfants accueillis
- l'inscription des enfants, la régie et la transmission de listes d'enfants au service de restauration
- l'accompagnement des enfants durant le temps de restauration collective
- l'application des règles de discipline
- la gestion matérielle et technique des salles du restaurant scolaire et le respect du matériel
- le suivi et l'application des PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Le restaurant scolaire est chargé de :

- la gestion administrative et budgétaire du service
- l'élaboration du projet restauration collective et des menus
- la coordination de l'équipe du restaurant scolaire
- l'organisation du service en lien avec le projet d'éducation alimentaire mené par la coordination jeunesse et les textes relatifs à l'hygiène alimentaire
- la préparation et la distribution des repas aux convives
- la gestion matérielle et technique de la cuisine et le respect du matériel

Horaires

Le service est ouvert de 11 h 30 à 13 h 30 du lundi au vendredi. Le service est terminé une fois que le dernier enfant a été servi. Cependant du pain, des fruits et de l'eau resteront à disposition jusqu'à ce que le dernier enfant quitte le réfectoire.

Le restaurant scolaire est fermé lorsque le centre de loisirs ainsi que les écoles sont fermés. Un repas froid type « panier repas » peut être servi aux enfants afin de permettre les sorties dans le cadre du centre de loisirs et exceptionnellement à la demande du service jeunesse.

Composition des menus

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur. La commune applique à cette fin les recommandations nutrition du groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition (GEM-RCN) de juillet 2015.

Les menus sont élaborés pour un mois sous le contrôle d'un diététicien.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles et sur le site internet de la Commune.

A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement et à la gestion du gaspillage alimentaire.

Le menu comportera 5 composants dont au moins 1 apport protidique (ex : viande, poisson, œuf, protéine végétale...), un produit laitier, un dessert (ex : fruit cru ou cuit, pâtisserie, dessert lacté...).

L'enfant qui n'aura pas choisi l'apport protidique aura la possibilité de prendre deux produits laitiers. Un fruit est proposé en supplément tous les jours.

Au sein du restaurant scolaire, les spécificités religieuses ou autres ne donneront pas lieu à l'élaboration de repas de substitution.

Confection des repas

Les repas sont préparés et servis au sein du restaurant scolaire.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par :

- des analyses bactériologiques,
- la formation et l'information du personnel municipal
- un dossier de traçabilité des aliments

Consommation des repas

Afin de rendre le moment du repas agréable pour tous, les enfants de maternelle sont servis à table et les enfants d'élémentaire ont accès au self-service.

Progressivement durant l'année scolaire, les enfants de grande section de maternelle seront accompagnés au self-service pour s'adapter et s'habituer à cet équipement.

A la banque du self-service, deux types d'assiettes sont proposés aux enfants avec deux portions distinctes et bien identifiées.

A. 2021 -

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le **11 JUIN 2021**
ID : 084-218400562-20210611-2021_04_04-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.04.06

OBJET : PÔLE ENFANCE JEUNESSE - REGLEMENT INTERIEUR

NOMENCLATURE : 8 - Domaine de compétences par thèmes / 8.2 - Aide Sociale / 8.2.6 - Enfance

Date de convocation :
31 Mai 2021

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Représentés : 03

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil vingt et un, le SEPT JUIN à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjointes – JJ. VATON / M. HOFFMANN / M. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / E. MARRACHE / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / L. RUCHON / R. VIARD / A. SCIAQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux.**

Excusés représentés : O. ROYER par L. CLEMENSON / E. COUPET par E. MARRACHE / A. MICHELS par T. VERMEILLE.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MARRACHE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur des services périscolaires tel qu'approuvé par délibération n° 2019.04.06 et au règlement intérieur des services extrascolaires tel qu'approuvé par n° 2019.04.07 du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2019.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de règlement intérieur du Pôle Enfance Jeunesse (PEJ).

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Gwénaëlle PAQUIN, Adjointe déléguée à la Jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019.04.06 en date du 17 Juin 2019 portant approbation du règlement intérieur des services périscolaires,

VU la délibération n° 2019.04.07 en date du 17 Juin 2019 portant approbation du règlement intérieur des services extrascolaires,

VU l'avis de la commission enfance-jeunesse du 25 Mai 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à diverses modifications de ces règlements intérieurs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

BA 2021 -

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le **11 JUIN 2021**
ID : 084-218400562-20210611-2021_04_06-DE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021** N° : **2021.04.06**

- 1° - **APPROUVE** le règlement intérieur du Pôle enfance jeunesse (PEJ) ci-annexé.
- 2° - **DECLARE** que ledit règlement intérieur est applicable à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.
- 3° - **CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 10 juin 2021,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le *14/06/2021* à :

- COMPTA
- JEUNESSE / SPORT / CDL
- COM
- RESTAURANT SCOLAIRE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR P.E.J

SOMMAIRE

1. Inscriptions
2. Régie scolaire
3. Modalités d'accueil
4. Comportement general

Préambule

Le service périscolaire, le CLAS ainsi que le service extrascolaire constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles.

Consciente de l'importance de ce service de proximité essentiel, la commune de Jonquières a souhaité développer une offre de qualité et accessible à tous, ambition qui est au cœur du Projet Éducatif Territorial de la Ville.

La Ville est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être. C'est pourquoi les activités doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte.

Les ALSH sont composés :

- d'une direction : un directeur et un adjoint ayant pour fonction d'assurer le fonctionnement de la structure. L'adjoint remplace le directeur lors de ses absences.
La direction met en place les projets pédagogiques en accord avec le PEDT de la commune.
- d'une équipe d'animation : des animateurs diplômés ou stagiaires titulaires d'au moins un des diplômes requis (BAFA, CAP petite enfance, BPJEPS, BESAPT,)
L'équipe est chargée d'assurer des animations variées et adaptées aux différentes tranches d'âges en fonction des projets pédagogiques.

Les ALSH sont habilités pour leurs fonctionnements par la DDCS, qui veille au bon déroulement des activités exercées par la structure et à l'application de la réglementation en vigueur.

- **Accueil périscolaire** : la garderie le matin, la restauration scolaire (hors déclaration)
- **ALSH périscolaire** : le périscolaire du soir, les mercredis pendant les semaines scolaires.
- **ALSH extrascolaire** : le centre de loisirs pendant les vacances scolaires et les vacances d'été, les séjours.
- **CLAS** : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Engagement des familles

A l'inscription de leur(s) enfant(s), les parents s'engagent :

- à fournir les éléments administratifs demandés pour la constitution du dossier (attestation CAF et/ou avis d'imposition intégral de l'année antérieure. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- à respecter et à faire respecter par leur enfant l'ensemble des articles du présent règlement,
- à remplir la fiche sanitaire de liaison en matière de vaccination et renseignements d'ordre médical avec les pièces justificatives à l'appui en début d'année scolaire,
- à prendre contact avec le service jeunesse si leur(s) enfant(s) présente(nt) une allergie alimentaire, une maladie chronique avec un traitement de longue durée ou un handicap.

 2021 -

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le **11 JUIN 2021**
ID : 084-218400562-20210611-2021_04_06-DE

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021.04.06 DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021**

PAGE 2

1. INSCRIPTIONS

Les inscriptions, se font obligatoirement avant l'utilisation des services. Aucune inscription n'est valable sans paiement préalable.

Toute inscription à l'un des services vaut acceptation du règlement intérieur en vigueur.

Les inscriptions se font par la transmission d'un bordereau intitulé « Réservations » et du paiement correspondant aux services choisis, ou suite à la constitution du dossier d'inscription à l'année, auprès du régisseur.

Toute modification de réservation est à effectuer auprès du régisseur, avant l'utilisation du service concerné.

Changement de situation

Pour tout changement intervenant tout au long de la scolarité de l'enfant (adresse, téléphone, situation familiale, modification de l'état de santé de l'enfant etc.), il est impératif d'informer le service Jeunesse.

SERVICES MUNICIPAUX	EXTRASCOLAIRE									
	AUTRE	PERISCOLAIRE (semaines scolaires)					EXTRASCOLAIRE			
	CLAS	GARDERIE	CANTINE maternelle	CANTINE élémentaire	SOIRS	MERCREDIS	PETITES VACANCES SCOLAIRES	VACANCES D'ETE	SEJOURS	
HORAIRES	16h30-18h15 Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h30-8h20 Lundi, mardi, jeudi, vendredi	11h45-13h45 Lundi, mardi, jeudi, vendredi	12h-14h Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16h30-18h15 Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h30-18h15 Du lundi au vendredi	7h30-18h15 Du lundi au vendredi	7h30-18h15 Du lundi au vendredi	Modalités spécifiques	
LIEUX INSCRIPTION	Pôle Enfance Jeunesse									
INSCRIPTIONS UNITE/PERIODE /ANNEE	<p>Pendant les vacances scolaires suite à l'appel téléphonique du responsable du CLAS</p> <p>Tous les mardis et jeudis 15h30 à 18h15 Tous les mercredis 8h à 11h</p> <p>*Pour les réservations de période à période, la régie est ouverte en plus la semaine précédant les vacances scolaires les lundis et vendredis 15h30 à 18h15</p>									
MODALITE D'ANNULATION	<p>Aucun remboursement quel que soit le motif de l'absence. Demande de remboursement lors d'une absence pour raisons médicales certifiées de plus de 5 jours consécutifs.</p>									
PENALITE	Des frais de pénalités et de traitement dont le montant est fixé par le Conseil Municipal seront imputés aux familles ne respectant pas les horaires de fermeture des services									

2. REGIE SCOLAIRE

Les paiements peuvent se faire en espèces, chèques ou carte bancaire. Les chèques CESU ne sont acceptés que pour la garderie du matin et les ALSH périscolaires du soir et du mercredi, ALSH extrascolaire et séjours. Les chèques vacances sont acceptés pour le règlement de l'accueil extrascolaire (petites vacances, été, séjours).

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : Régie des services jeunesse.

Seul le régisseur est habilité à enregistrer un désistement ou une inscription. Les parents peuvent en informer l'équipe enseignante ou les agents des écoles pour une bonne communication mais ces derniers ne sont pas en charge de la gestion des services municipaux.

L'application du quotient familial permet à chaque famille de payer selon ses ressources. Un échange informatique est effectué une fois par an avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales afin d'actualiser les quotients familiaux (mois de constitution du dossier). Néanmoins, tout changement de situation financière doit être signalé sans délai au régisseur, situé au pôle Enfance Jeunesse, et justifié par les pièces administratives suivantes :

- attestation CAF
- et/ou avis d'imposition intégral de l'année antérieure

3. MODALITES D'ACCUEIL

Les enfants inscrits seront conduits dans les différents locaux et équipements municipaux, salles, gymnase, stade, camping, plateau sportif et piscine, encadrés par les agents chargés de leur accueil.

Aucune réservation ne pourra être annulée par l'enfant lui-même.

En cas de force majeure, si l'enfant doit être récupéré avant la fin du service, le parent ou le responsable légal devra signer une décharge qui lui sera remise sur place. Il ne pourra être fait aucun remboursement.

3.1 GARDERIE DU MATIN :

L'accueil de la garderie du matin se fait dans chacune des écoles des enfants ou dans des salles communales annexes aux écoles. Les enfants sont pris en charge dès 7 h 30, l'horaire limite d'accès à ce service est fixé à 8h10.

3.2 ALSH PERISCOLAIRE du soir :

Le service de l'ALSH périscolaire est une structure municipale accueillant les enfants âgés de 3 à 12 ans pendant les semaines scolaires. Le service est proposé tous les jours après la classe, de 16 h 30 à 18 h 15, sauf le vendredi où une garderie sera proposée aux mêmes horaires.

Les lundi, mardi et jeudi, les parents pourront récupérer l'enfant à partir de 17 h 45. Une latitude est laissée pour récupérer l'enfant entre 16h30 et 16h45 en signant une décharge en cas de départ anticipé

Le vendredi, les parents pourront récupérer l'enfant dès 16 h 30.

Cas particuliers:

- Le départ seul d'un enfant est uniquement autorisé à partir du CM 1 (minimum 9 ans). Faire remplir une décharge complète par la personne habilitée
- Le départ d'un enfant autorisé à partir avec une personne mineure : Faire remplir par le responsable légal, une décharge d'autorisation à partir avec une personne de moins de 18 ans et plus de 12 ans.

↳ Dans le cas où une personne non habilitée vient récupérer un enfant, la procédure est de demander au référent ou directeur de téléphoner à un responsable légal pour avoir son accord oral, accord qui devra être confirmé automatiquement par mail adressé à sport@jonquieres.fr.

↳ En cas d'absence de message écrit, l'animateur gardera l'enfant sous sa responsabilité en attendant un responsable légal ou une personne habilitée.

L'enfant s'engage dans une démarche pédagogique ; il se doit donc d'être présent sur les temps d'activité pour pouvoir bénéficier pleinement de tous les apports pédagogiques des cycles d'activités.

Pour toute activité sportive, l'enfant devra avoir une tenue adaptée sous peine de ne pas pouvoir participer à la séance (transfert de l'enfant vers une activité réalisable.)

Le goûter est fourni par les familles. Il est conseillé aux parents de respecter les règles d'équilibre alimentaire : un fruit, une boisson et un produit céréalier sont adaptés à l'activité de l'enfant.

L'ALSH périscolaire fermant ses portes à 18 h 15, en cas de retards conséquents, l'enfant qui n'aura pas été récupéré sera remis aux autorités locales.

3.3 ALSH PERISCOLAIRE mercredi :

➤ L'accueil des enfants par tranche d'âges :

- entre 3 et 6 ans dans les écoles ou des locaux communaux
- entre 6 et 12 ans dans les écoles ou des locaux communaux

➤ L'arrivée et le départ des enfants :

- horaires d'accueil : entre 7h30 et 9h sur le lieu d'accueil correspondant à leur âge
- horaires de départ : entre 16h30 et 18h15 sur le lieu d'accueil correspondant à leur âge.

NB : Les modalités de départ sont identiques à l'ALSH PERISCOLAIRE du soir

➤ Temps du repas et goûter :

- le temps du repas s'effectuera dans le bâtiment de restauration scolaire (école Boucher)
- Le goûter est fourni par la structure d'accueil.

3.4 ALSH EXTRASCOLAIRE PETITES VACANCES, ETE

Le fonctionnement est identique à l'ALSH périscolaire du mercredi.

L'inscription au service se fait pour un minimum de deux jours par semaine.

3.5 ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) (CP au CM2) :

Les enfants sont proposés au responsable CLAS par les enseignants.

Le service du CLAS a lieu tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 16h30 et 18h15 dans une salle communale indiquée par le référent à la rentrée.

3.6 SEJOURS

Des documents spécifiques devront être remplis par les participants en plus de ceux demandés pour l'inscription aux services extrascolaires.

Un tarif particulier, voté en conseil municipal sera rattaché à chaque séjour en fonction de la durée, du lieu et du contenu du séjour.

3.7 CANTINE :

Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine ne sont pas autorisés à entrer dans la cour de l'école avant 13 h 50 pour les écoles élémentaires ou 13 h 35 pour l'école maternelle.

Au sein du restaurant scolaire, les spécificités religieuses ou autres ne donneront pas lieu à l'élaboration de repas de substitution

➤ Intolérances et/ou allergies alimentaires dans le cadre du P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription aux services municipaux auprès du régisseur. Toute allergie déclarée ainsi que toute maladie chronique doit être certifiée par un médecin scolaire pour établir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Les enfants pourront alors être accueillis à la cantine scolaire dans la mesure où leurs parents confectionnent leur panier repas

↳ Celui-ci devra être déposé au restaurant scolaire le matin et sera stocké dans un réfrigérateur prévu à cet effet.

↳ Un tarif P.A.I avec panier repas est applicable pour le service d'accueil, d'organisation et de surveillance pendant la pause méridienne.

↳ L'obligation de réservation à l'avance s'applique également dans le cadre d'un P.A.I.

Cas particuliers

Les parents d'un enfant ayant un suivi médical ou un suivi particulier autre qu'alimentaire, devront avvertir la commune lors de l'inscription aux services municipaux auprès de la Directrice du Service Enfance Jeunesse.

Pour l'accueil extrascolaire les médicaments seront administrés aux enfants sur présentation d'une ordonnance médicale.

Dans le cadre du P.A.I, les parents doivent fournir à la cantine scolaire les médicaments nécessaires à leur enfant avec des dates de péremption ultérieures à la fin de l'année scolaire (même si une trousse a déjà été constituée pour l'école).

➤ Menus de la cantine

Voir règlement spécifique du restaurant scolaire.

Les menus sont affichés devant les écoles et au service enfance-jeunesse ; ils sont accessibles sur le site de la Mairie www.jonquieres.fr

4. COMPORTEMENT GENERAL

L'enfant qui fréquente les services municipaux est accueilli dans un environnement sécurisé et dans des locaux adaptés.

- Il doit être respecté par ses camarades et par le personnel d'encadrement. Il ne doit pas hésiter à exprimer ses inquiétudes.
- Il doit aussi respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture. Il doit rester courtois à l'égard du personnel et de ses camarades.

Attention :

Tout comportement qui ne se conformerait pas aux règles élémentaires de vie en collectivité, entrainera une convocation des familles par le service jeunesse.

Tous refus de rendez-vous avec les services et les représentants de la municipalité de la part des parents dont les enfants sont inscrits aux services périscolaires entrainera l'exclusion de l'enfant.

Des faits ou des agissements graves, de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de tous les services, sont exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres enfants,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Ces comportements inadaptés feront l'objet de mesures d'avertissement ou sanctions disciplinaires en respectant la grille de mesures d'avertissements et de sanctions (cf p9).

La dégradation de matériel imputable à l'enfant suite au non-respect des consignes pourra faire l'objet d'une demande de remboursement du matériel.

Les jours réservés et payés ne seront pas remboursés.

Dans chaque service les responsables pourront proposer un système disciplinaire complémentaire à cette grille, comme par exemple un permis à points ou des travaux d'intérêt général.

5. OBJETS PERSONNELS

5.1 SERVICE PERISCOLAIRE

Les objets personnels sont autorisés et l'utilisation est libre dans la mesure où elle est cadrée temporellement, qu'elle ne met pas en danger l'enfant et/ou ses camarades, qu'elle ne nuit pas à la vie en collectivité. La municipalité se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de l'objet en question.

5.2 SERVICE EXTRASCOLAIRE

Les objets personnels sont interdits dans ce service.

6. SECURITE

Pendant la fréquentation du centre de loisirs, il sera mis en place trois exercices d'incendies dans l'année. Pour la sécurité des enfants, aucune personne non autorisée ne pourra accéder au centre de loisirs entre 9h et 17h lorsque les enfants sont présents sur le centre.

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021.04.06 DU
 CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021** **PAGE 7**

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS MESURES D'AVERTISSEMENT :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivités	<ul style="list-style-type: none"> Comportement bruyant et inadapté Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives 	Rappel au règlement (inscrit sur le cahier de suivi)
	<ul style="list-style-type: none"> Persistance d'un comportement inadapté Refus systématique d'obéissance et Agressivité caractéristique 	Avertissement (courrier du Maire)

SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

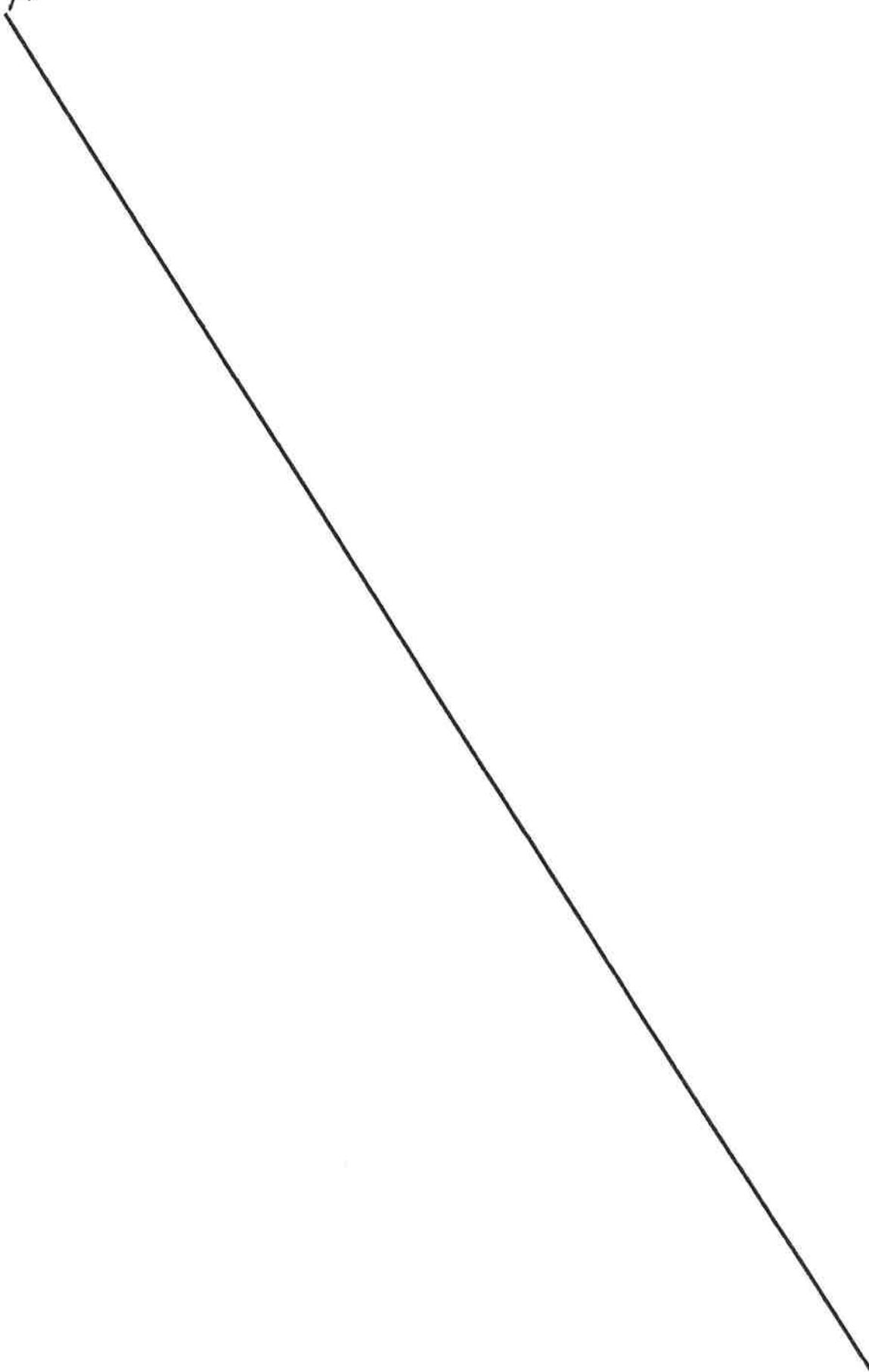
Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition 	Exclusion temporaire (avec un éventuel rendez-vous) + Demande de remboursement du matériel dégradé
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition 	Exclusion temporaire ou définitive + Demande de remboursement du matériel dégradé

GLOSSAIRE :

- CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- PEDT : Projet Educatif De Territoire
- BAFA : Brevet d'Aptitude Aux Fonctions d'Animateur
- BPJEPS : Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports
- BEESAPT : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Physique Pour Tous
- DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- PAI : Projet d'Accueil Individualisé

R. 2021 -

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le **11 JUIN 2021**
ID : 084-218400562-20210611-2021_04_06-DE





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021
DÉLIBÉRATION N° : 2021.04.07

OBJET : *SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES - TARIFS 2021-2022*

NOMENCLATURE : 7 - Finances / 7.1 - Décisions budgétaires / 7.1.3 - Tarifs de services publics

Date de convocation :
31 Mai 2021

Membres en exercice : **29**
Membres présents : **26**
Représentés : **03**
Non représentés : **00**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

L'an deux mil vingt et un, le SEPT JUIN à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT - MAIRE - M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK - Adjoint - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / E. MARRACHE / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / L. RUCHON / R. VIARD / A. SCIACQUA-LERIDON - Conseillers Municipaux.

Excusés représentés : O. ROYER par L. CLEMENSON / E. COUPET par E. MARRACHE / A. MICHELS par T. VERMEILLE.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MARRACHE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER - Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs des services périscolaires et extra-scolaires pour l'année scolaire 2021 - 2022 et à en déterminer les modalités d'inscriptions et de paiement.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Gwenaëlle PAQUIN, Adjointe déléguée à la Jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2021 portant adoption du budget primitif principal 2021,

VU l'avis de la commission enfance-jeunesse du 25 Mai 2021,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 7 contre (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD), **1 abstention** (G. BUCHET)

1° - DETERMINE les modalités relatives aux inscriptions et au paiement des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022 :

B. 2021 -

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
 Reçu en préfecture le 11/06/2021
 Affiché le 11 JUN 2021
 ID : 084-218400562-20210611-2021_04_07-DE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 7 JUIN 2021** N° : 2021.04.07

I - Inscriptions à l'année :

(Ne comprend pas l'accueil extrascolaire)

- Constitution d'un dossier d'inscription portant mention du choix du régime d'accueil et du demi-pensionnat.
- autorisation de prélèvement mensuel automatique dont le montant sera défini en fonction des choix réservés.

II - Frais de pénalités et de traitement :

- Enfant laissé sans réservation préalable et sans prévenir la Direction : 10 €
- Enfant récupéré après la fin des horaires des services : 10 €

III - Périodes de l'année scolaire 2021-2022

- Période 1 : du 02 septembre au 22 octobre 2021
- Période 2 : du 08 novembre au 17 décembre 2021
- Période 3 : du 03 janvier au 04 février 2022
- Période 4 : du 21 février au 08 avril 2022
- Période 5 : du 25 avril au 05 juillet 2022

2° - **FIXE** les tarifs comme suit :

► **Tarifs selon quotient familial** (attestation CAF ou MSA)

- QF1 : quotient familial de 0 à 959 €
- QF2 : quotient familial de 960 € à 1300 €
- QF3 : quotient familial supérieur à 1300 €

► **Tarifs à l'année : 02 Septembre 2021 / 05 Juillet 2022**

		REMISE - 8 JOURS	REMISE - 6 JOURS	REMISE - 4 JOURS	REMISE - 2 JOURS
		4 jours/semaine	3 jours/semaine	2 jours/semaine	1 jour/semaine
GARDERIE DU MATIN	QF 1 (0,50€)	66 €	48,50 €	31,50 €	15,50 €
	QF 2 (0,60€)	79,20 €	58,20 €	37,80 €	18,60 €
	QF 3 (0,80€)	105,60 €	77,60 €	50,40 €	24,80 €
CANTINE	QF 1 (3,20€)	422,40 €	310,40 €	201,60 €	99,20 €
	QF 2 (3,40€)	448,80 €	329,80 €	214,20 €	105,40 €
	QF3 (3,80€)	501,60 €	368,60 €	239,40 €	117,80 €
PERISCOLAIRE DU MERCREDI	QF 1 (10.00€)	350 €			
	QF 2 (11.00€)	385 €			
	QF 3 (12.00€)	420 €			
PERISCOLAIRE DU SOIR	QF 1	140 €			
	QF 2	168 €			
	QF 3	196 €			

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 7 JUIN 2021**

N° : 2021.04.07

► **Tarifs à la période :**

1° - PERIODE 1 : 02 Septembre / 22 Octobre 2021

		4 jours/semaine	3 jours/semaine	2 jours/semaine	1 jour/semaine
GARDERIE DU MATIN	QF 1 (0,50€)	15 €	11 €	7 €	3,50 €
	QF 2 (0,60€)	18 €	13,20 €	8,40 €	4,20 €
	QF 3 (0,80€)	24 €	17,60 €	11,20 €	5,60 €
CANTINE	QF 1 (3,20€)	96 €	70,40 €	44,80 €	22,40 €
	QF 2 (3,40€)	102 €	74,80 €	47,60 €	23,80 €
	QF3 (3,80€)	114 €	83,60 €	53,20 €	26,60 €
PERISCOLAIRE DU MERCREDI	QF 1 (10.00€)	70 €			
	QF 2 (11.00€)	77 €			
	QF 3 (12.00€)	84 €			
PERISCOLAIRE DU SOIR	QF 1	30 €			
	QF 2	36 €			
	QF 3	42 €			

2° - PERIODE 2 : 08 Novembre / 17 Décembre 2021

		4 jours/semaine	3 jours/semaine	2 jours/semaine	1 jour/semaine
GARDERIE DU MATIN	QF 1 (0,50€)	11,50 €	8,50 €	5,50 €	2,50 €
	QF 2 (0,60€)	13,80 €	10,20 €	6,60 €	3 €
	QF 3 (0,80€)	18,40 €	13,60 €	8,80 €	4 €
CANTINE	QF 1 (3,20€)	73,60 €	54,40 €	35,20 €	16 €
	QF 2 (3,40€)	78,20 €	57,80 €	37,40 €	17 €
	QF3 (3,80€)	87,40 €	64,60 €	41,80 €	19 €
PERISCOLAIRE DU MERCREDI	QF 1 (10.00€)	60 €			
	QF 2 (11.00€)	66 €			
	QF 3 (12.00€)	72 €			
PERISCOLAIRE DU SOIR	QF 1	23 €			
	QF 2	27,60 €			
	QF 3	32,20 €			

3° - PERIODE 3 : 03 Janvier / 4 Février 2022

		4 jours/semaine	3 jours/semaine	2 jours/semaine	1 jour/semaine
GARDERIE DU MATIN	QF 1 (0,50€)	10 €	7,50 €	5 €	2,50 €
	QF 2 (0,60€)	12 €	9 €	6 €	3 €
	QF 3 (0,80€)	16 €	12 €	8 €	4 €
CANTINE	QF 1 (3,20€)	64 €	48 €	32 €	16 €
	QF 2 (3,40€)	68 €	51 €	34 €	17 €
	QF3 (3,80€)	76 €	57 €	38 €	19 €

B. 2021 -

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
 Reçu en préfecture le 11/06/2021
 Affiché le **11 JUIN 2021**
 ID : 084-218400562-20210611-2021_04_07-DE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 7 JUIN 2021** **N° : 2021.04.07**

		4 jours/semaine	3 jours/semaine	2 jours/semaine	1 jour/semaine
PERISCOLAIRE DU MERCREDI	QF 1 (10.00€)	50 €			
	QF 2 (11.00€)	55 €			
	QF 3 (12.00€)	60 €			
PERISCOLAIRE DU SOIR	QF 1	20 €			
	QF 2	24 €			
	QF 3	28 €			

4° - PERIODE 4 : 21 Février / 08 Avril 2022

		4 jours/semaine	3 jours/semaine	2 jours/semaine	1 jour/semaine
GARDERIE DU MATIN	QF 1 (0,50€)	14 €	10,50 €	7 €	3,50 €
	QF 2 (0,60€)	79,20 €	58,20 €	37,80 €	4,20 €
	QF 3 (0,80€)	22,40 €	16,80 €	11,20 €	5,60 €
CANTINE	QF 1 (3,20€)	89,60 €	67,20 €	44,80 €	22,40 €
	QF 2 (3,40€)	95,20 €	71,40 €	47,60 €	23,80 €
	QF3 (3,80€)	106,40 €	79,80 €	53,20 €	26,60 €
PERISCOLAIRE DU MERCREDI	QF 1 (10.00€)	70 €			
	QF 2 (11.00€)	77 €			
	QF 3 (12.00€)	84 €			
PERISCOLAIRE DU SOIR	QF 1	28 €			
	QF 2	33,60 €			
	QF 3	39,20 €			

5° - PERIODE 5 : 25 Avril / 05 Juillet 2022

		4 jours/semaine	3 jours/semaine	2 jours/semaine	1 jour/semaine
GARDERIE DU MATIN	QF 1 (0,50€)	15,50 €	11 €	7 €	3,50 €
	QF 2 (0,60€)	18,60 €	13,20 €	8,40 €	4,20 €
	QF 3 (0,80€)	24,80 €	17,60 €	11,20 €	5,60 €
CANTINE	QF 1 (3,20€)	99,20 €	70,40 €	44,80 €	22,40 €
	QF 2 (3,40€)	105,40 €	74,80 €	47,60 €	23,80 €
	QF3 (3,80€)	117,80 €	83,60 €	53,20 €	26,60 €
PERISCOLAIRE DU MERCREDI	QF 1 (10.00€)	100 €			
	QF 2 (11.00€)	110 €			
	QF 3 (12.00€)	120 €			
PERISCOLAIRE DU SOIR	QF 1	39 €			
	QF 2	46,80 €			
	QF 3	54,60 €			

 2021 -

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
 Reçu en préfecture le 11/06/2021
 Affiché le **11 JUIN 2021**
 ID : 084-218400562-20210611-2021_04_07-DE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 7 JUIN 2021**

N° : 2021.04.07

► Tarifs à l'unité :

Garderie du matin	1 €
Cantine	4.50 €
P A I	1 €
Périscolaire Mercredi - Jonquières/Violès	13 €
Périscolaire Mercredi - Extérieur	20 €

► Repas adulte à l'unité
 Tarif unique : 6.00 €

► Contrat local d'accompagnement à la scolarité
 Forfait unique pour chaque période : 10.00 €

3° - **FIXE** les tarifs des services extra-scolaires comme suit :

► Tarifs séjours (petites et grandes vacances) :

		QF1	QF2	QF3
TARIFS 1	- Enfants de Jonquières et Violès	80 €	100 €	120 €
	- Enfants extérieurs	180 €	200 €	220 €
	- Paiement (2 semaines avant le départ)	50 % du tarif global		
	- Paiement (1 semaine avant le départ)	50 % du tarif global		
TARIFS 2	- Enfants de Jonquières et Violès	220 €	240 €	260 €
	- Enfants extérieurs	320 €	340 €	360 €
	- Réservation (2 mois avant le départ)	34 % du tarif global		
	- Paiement (1 mois avant le départ)	33 % du tarif global		
	- Paiement (1 semaine avant le départ)	33 % du tarif global		
TARIFS 3	- Enfants de Jonquières et Violès	310 €	330 €	350 €
	- Enfants extérieurs	410 €	430 €	450 €
	- Réservation (2 mois avant le départ)	34% du tarif global		
	- Paiement (1 mois avant le départ)	33 % du tarif global		
	- Paiement (1 semaine avant le départ)	33 % du tarif global		
TARIFS 4	- Enfants de Jonquières et Violès	350 €	370 €	390 €
	- Enfants extérieurs	450 €	470 €	490 €
	- Réservation (3 mois avant le départ)	34 % du tarif global		
	- Paiement (2 mois avant le départ)	33 % du tarif global		
	- Paiement (1 mois avant le départ)	33 % du tarif global		

2021 -

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le **11 JUIN 2021**
ID : 084-218400562-20210611-2021_04_07-DE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021**

N°: 2021.04.07

► Tarifs journée (petites et grandes vacances) :

- Jonquières / Violès QF1 = 11 € / QF 2 = 12 € / QF 3 = 13 €
- Extérieurs 20 €

► Tarifs sorties ados :

- Demi-journée 5 €
- Journée 10 €

4° - **PRECISE** que les tarifs ci-dessus entreront en vigueur pour la rentrée scolaire 2021-2022.

5° - **DECLARE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal.

6° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 10 Juin 2021,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 14/06/2021 à :

- COMPTA
- JEUNESSE / SPORT / CDL
- COM

 2021 -

Envoyé en préfecture le 11/06/2021

Reçu en préfecture le 11/06/2021

Affiché le 11 JUIN 2021

ID : 084-218400562-20210611-2021_04_08-DE

VILLE DE
JONQUIÈRES

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.04.08

OBJET : Séjour CORSE – TARIFS ETE 2021

NOMENCLATURE : 7 - Finances / 7.1 - Décisions budgétaires / 7.1.3 - Tarifs de services publics

Date de convocation :
31 Mai 2021

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Représentés : 03

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil vingt et un, le SEPT JUIN à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjointes - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / E. MARRACHE / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / L. RUCHON / R. VIARD / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux.**

Excusés représentés : O. ROYER par L. CLEMENSON / E. COUPET par E. MARRACHE / A. MICHELS par T. VERMEILLE.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MARRACHE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs du séjour Corse pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Gwenaëlle PAQUIN, Adjointe déléguée à la Jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2021 portant adoption du budget primitif principal 2021,

VU l'avis de la commission enfance-jeunesse du 25 Mai 2021,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 4 abstentions (T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD)

1° - FIXE les tarifs du séjour en Corse pour l'année 2021 comme suit :

► Tarifs séjour Corse du 26/07 au 07/08/2021 :

		QF1	QF2
TARIFS	- Enfants de Jonquières et Violès	630 €	650 €
	- Enfants extérieurs	730 €	750 €
	- Réservation (3 mois avant le départ)	34 % du tarif global	
	- Paiement (2 mois avant le départ)	33 % du tarif global	
	- Paiement (1 mois avant le départ)	33 % du tarif global	

RA. 2021 -

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le **11 JUIN 2021**
ID : 084-218400562-20210611-2021_04_08-DE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021**

N°: 2021.04.08

- 2° - **PRECISE** que les tarifs ci-dessus entreront en vigueur pour le séjour 2021.
- 3° - **DECLARE** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal.
- 4° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 10 juin 2021,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 14/06/2021 à :

- COMPTA
- JEUNESSE / SPORT / CDL
- COM



Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le **11 JUIN 2021**
ID : 084-218400562-20210611-2021_04_12-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.04.12

OBJET : MANIFESTATIONS CULTURELLES – JUIN A SEPTEMBRE 2021

NOMENCLATURE : 8 – Domaines de compétence par thème / 8.9 - Culture

Date de convocation :
31 Mai 2021

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Représentés : 03

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération.



L'an deux mil vingt et un, le SEPT JUIN à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjointes - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / E. MARRACHE / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / L. RUCHON / R. VIARD / A. SCIAQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux.**

Excusés représentés : O. ROYER par L. CLEMENSON / E. COUPET par E. MARRACHE / A. MICHELS par T. VERMEILLE.

Secrétaire de séance : Emmanuelle MARRACHE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Dans le cadre des manifestations culturelles, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation des manifestations suivantes :

- 21 juin 2021 : Fête de la musique
- 13 juillet 2021 : Fête Nationale
- 3 au 6 septembre 2021 : Fête Votive
- 18 septembre 2021 : Journée européenne du patrimoine
- 19 septembre 2021 : Journée Provençale

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et le rapport présenté par Madame Sandrine KLYZ, Adjointe à la Culture et à la Communication,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

B. 2021 -

Envoyé en préfecture le 11/06/2021
Reçu en préfecture le 11/06/2021
Affiché le **11 JUIN 2021**
ID : 084-218400562-20210611-2021_04_12-DE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021** N° : 2021.04.12

1° - **AUTORISE** les manifestations culturelles suivantes :

DATE	MANIFESTATION	DROIT D'ENTREE
21 juin 2021	Fête de la musique	Accès Libre
13 juillet 2021	Fête Nationale	Accès Libre
3 au 6 septembre 2021	Fête Votive	Accès Libre
18 septembre 2021	Journée européenne du patrimoine	Accès Libre
19 septembre 2021	Journée Provençale	Accès Libre

2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'organisation de ces manifestations ainsi que toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 10 juin 2021,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 14/06/2021 à :

- Culture